

section académique  
**LIMOGES**

Édito

## RESPECTÉS, REVALORISÉS, MOBILISÉS

Variables d'ajustement, bouche-trous, ..., c'est ainsi que les TZR sont considérés depuis plus de 10 ans par des ministres à la recherche d'économies. L'alternance politique, suite aux élections du printemps, laisse espérer un changement de paradigme. Il est en effet impératif pour la Nation de réaffirmer la nécessité de se doter d'un volant suffisant de personnels remplaçants qualifiés et titulaires, respectés dans leurs missions, pour assurer la continuité du Service Public d'Éducation. En ce mois d'octobre on ne compte déjà plus les élèves en attente d'un professeur dans telle ou telle discipline, les précaires corvéables à merci contraints à des services intenable pour échapper au chômage, les chefs d'établissement faisant pression sur les quelques TZR encore à temps incomplet pour boucher les trous... Cette situation est inacceptable tant pour les élèves que pour les personnels. La mobilisation de tous est donc indispensable pour obtenir des améliorations.

Car c'est bien la mobilisation des TZR lors d'actions impulsées par le SNES-FSU qui a permis, même sous le gouvernement précédent, de conquérir de nouveaux droits : frais de déplacement pour les TZR affectés à l'année, bonifications au mouvement intra, réaffirmation du délai entre deux suppléances, pour n'en citer que quelques-uns. Bien du chemin reste toutefois à parcourir pour une réelle prise en compte de la pénibilité des missions de remplacement. C'est aussi la mobilisation de tous les personnels qui a empêché les Sarkozy-Fillon-Darcos-Chatel d'aller aussi loin qu'ils le voulaient dans la destruction de l'École. Reconstruire est aujourd'hui une nécessité : la loi d'orientation en préparation par V.Peillon doit se fixer des objectifs ambitieux pour l'École et ses personnels. Pesons ensemble pour qu'il en soit ainsi, rassemblons nous pour être entendus, rejoignez, si ce n'est déjà fait, le SNES-FSU. Ensemble participons à la construction de l'École de demain.

**SPÉCIAL TZR**

# LES DROITS DU TZR

## ON ME DEMANDE DE, DOIS-JE OBÉIR ?

*Le chef d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis je obligé(e) de les effectuer ?*

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

*Puis-je être affecté hors de ma zone de remplacement ?*

Oui, vous pouvez être affecté dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectorale du 31 août 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ».

*Puis-je refuser d'effectuer des HSA ?*

- TZR affecté(e) à l'année : comme pour tout collègue, une seule HSA peut vous être imposée.
- TZR affecté(e) en suppléance : vous devez assurer le service du collègue que vous remplacez.

## ENTRE DEUX REMPLACEMENTS, ON ME DEMANDE DE, EST-CE NORMAL ?

Vous êtes sans remplacement, votre chef d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

La situation peut être variable sur le terrain, mais « chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie », il ne peut donc pas vous être imposé plus de 15h pour les agrégés ou 18h pour les certifiés. Si le chef d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail. Il est aussi impensable que cet emploi du temps évolue au jour le jour, au gré des absences de vos collègues...

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées en lien avec votre discipline et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés (dans votre matière de préférence), dédoublements exceptionnels de classes ou coanimation en accord avec les collègues concernés, activités de TP, aide aux collègues à la mise en place de nouveaux programmes, ...

Les interventions au CDI sont en revanche à effectuer sur la stricte base du volontariat : « les professeurs agrégés, professeurs certifiés, (...) peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de leur établissement. » (Décret n°80-28 du 10 janvier 1980). Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un professeur documentaliste.

## DÉLAI PÉDAGOGIQUE EN DÉBUT DE SUPPLÉANCE, LE FAIRE RESPECTER !

Ce délai pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec le collègue remplacé, préparer les premiers cours, ..., bref assurer un remplacement de qualité.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 août 2006, accorde un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves, à partir du moment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Il est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certains chefs d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

se  
syndiquer  
au SNES

pour son  
métier  
et pour  
l'Éducation

## ON M'IMPOSE UN ENSEIGNEMENT HORS DISCIPLINE, EST-CE LÉgal ?

Face à la crise de recrutement et au manque criant de collègues titulaires dans certaines disciplines, le rectorat est de plus en plus tenté d'imposer aux TZR un complément de service dans une autre discipline que celle de recrutement. Les premiers collègues concernés ont été ceux de STI qui, suite à la réforme du lycée, se voient obligés d'enseigner la technologie en collège. Aujourd'hui, ce sont les enseignants de Physique-Chimie qui sont fortement incités à assurer des heures en mathématiques.

Statutairement, l'Administration, si elle ne peut vous attribuer un service dans un autre établissement de la même commune et dans votre discipline, peut vous imposer ce complément dans une autre discipline (décrets n° 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950). Néanmoins, le décret prévoit également que « ces heures doivent, autant qu'il est possible, être utilisées de la manière la plus conforme à [vos] compétences et à [vos] goûts... ».

La circulaire rectorale du 31 août 2006 précise qu'« un enseignant ne peut être tenu de participer à un enseignement différent [de sa discipline de recrutement] qu'à titre accessoire », c'est à dire pour une durée strictement inférieure à un demi-service (9 h pour un certifié ; 7,5 h pour un agrégé). Cette même circulaire rappelle qu'« il conviendra au préalable de rechercher l'accord des intéressés » et une lettre des IA-IPR de physique-chimie, validée par le recteur, rendant-compte d'une réunion, du 12 septembre 2012, des TZR de Physique-Chimie réaffirme que « concernant la question de l'enseignement des mathématiques en collège ou des maths-sciences en lycée professionnel, il doit être bien entendu que cela sera possible sur la base du volontariat et que nul n'y sera contraint. ». La jurisprudence administrative est par ailleurs constante sur cette question. N'hésitez pas à vous appuyer sur ces écrits si un tel service vous est proposé, contactez immédiatement la DIPER au rectorat, contactez le SNES en cas de difficulté.

## DERNIÈRE MINUTE !

Un récent jugement de la Cour administrative d'appel de Douai, datant du 5 juillet 2012, opposant le rectorat de l'académie de Lille à un collègue TZR de physique appliquée affecté dans un autre établissement en mathématiques, pour 8h hebdomadaires, rappelle les textes en vigueur quant à l'affectation des TZR hors de leur discipline de recrutement. Le jugement annule l'affectation du collègue et condamne le rectorat de Lille à des dommages et intérêts considérant que « faute [d'] avoir confié préalablement ou concomitamment [au collègue] un enseignement à titre principal dans sa spécialité (...), le recteur de l'académie de Lille ne pouvait légalement l'astreindre à effectuer ses obligations de service dans un enseignement autre que celui de sa spécialité ».

Le secteur juridique du SNES analyse ce jugement dans tous ses aspects afin d'en faire un nouvel appui dans sa bataille pour le respect de la qualification disciplinaire des enseignants TZR.

## POUR LES TZR, LE SNES REVENDIQUE :

La prise en compte par le SNES de la question des TZR à tous les niveaux de son organisation a permis d'engranger un certain nombre d'avancées. Le SNES continue de faire de la question du remplacement une de ses priorités et réaffirme les mandats issus des différents congrès concernant les conditions d'emploi, de travail, de service et de rémunération des TZR.

Le SNES demande l'ouverture rapide de discussions afin de revoir et améliorer le corpus des textes existants (décrets et circulaires de 1999) sur le remplacement, suivant des principes déclinés ici :

- Affectations au sein de la zone de remplacement, dont l'étendue doit être inférieure au département,
- Respect de la discipline de recrutement,
- Abrogation du décret « Robien » sur le remplacement à l'interne dans les établissements,
- Remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés,
- Création d'une indemnité prenant en compte la pénibilité spécifique liée aux missions de remplacement,
- Modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service,
- Bonification des missions TZR prises en compte pour le mouvement inter et intra.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT / ISSR.

**Affectation de courte ou moyenne durée** : si vous effectuez votre remplacement hors de votre établissement de rattachement et qu'il débute après la rentrée des élèves, vous avez droit à l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR). L'ISSR est une indemnité forfaitaire censée compenser des contraintes liées à la fonction de TZR dont le déplacement n'est qu'un aspect. L'imprimé de demande de versement de l'indemnité est à compléter par le TZR qui le remet alors au secrétariat de l'établissement de remplacement, conservez-en une copie. (Un conseil de classe ou un rendez-vous avec un parent un jour sans cours est un jour travaillé.)

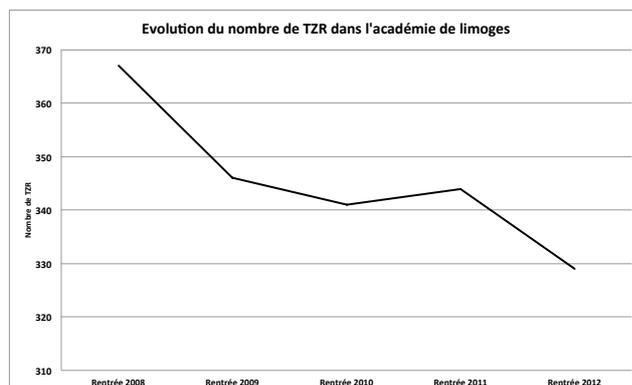
**Affectation à l'année** : si vous effectuez votre remplacement hors de votre commune de rattachement administratif et de résidence personnelle, vous avez droit au remboursement de vos trajets sur la base du tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe. Ces frais de déplacement prennent en compte la distance entre la résidence administrative et le, ou les, établissement(s) d'affectation à l'année. Vous devez, chaque mois, compléter l'application DT-Ulysse afin de recevoir le remboursement de ces frais.

**Dans le cas où il n'existe pas de transport en commun entre l'établissement de rattachement administratif et l'établissement d'affectation à l'année, permettant d'assurer le service de façon satisfaisante, le remboursement de vos trajets se fait sur la base du tarif Fonction Publique (plus avantageux que le tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe).** Afin de bénéficier du tarif Fonction Publique, vous devez contacter la DAF afin que ce tarif soit pris en compte. Vous devrez fournir la preuve qu'aucun transport en commun n'existe entre votre établissement de rattachement et votre établissement d'exercice, vous permettant d'assurer intégralement toutes les heures de votre service.

Vous pouvez aussi dans certaines conditions percevoir un remboursement de vos frais de repas (voir notre site internet)

## TZR, COMBIEN ÊTES-VOUS ? DE MOINS EN MOINS NOMBREUX !

| Discipline                         | Rentrée 2012 |        |            |          |                       | Rentrée 2011 |
|------------------------------------|--------------|--------|------------|----------|-----------------------|--------------|
|                                    | Corrèze      | Creuse | Hte-Vienne | Académie |                       | Académie     |
|                                    | Total        | Total  | Total      | Total    | Dont affectés au 1.09 | Total        |
| Philosophie                        | 2            | 3      | 4          | 9        | 7                     | 13           |
| Allemand                           | 1            |        | 4          | 5        | 5                     | 6            |
| Anglais                            | 13           | 5      | 22         | 40       | 38                    | 42           |
| Espagnol                           | 4            | 2      | 13         | 19       | 14                    | 23           |
| Lettres classiques                 | 2            |        | 4          | 6        | 5                     | 5            |
| Lettres modernes                   | 12           | 8      | 25         | 45       | 32                    | 51           |
| Histoire géographie                | 10           | 6      | 14         | 30       | 26                    | 24           |
| Technologie                        | 2            | 2      | 2          | 6        | 4                     | 4            |
| Mathématiques                      | 12           | 5      | 8          | 25       | 24                    | 31           |
| Sciences physiques                 | 14           | 11     | 19         | 44       | 28                    | 40           |
| Physique appliquée                 | 2            |        | 4          | 6        | 0                     | 4            |
| SVT                                | 5            | 5      | 7          | 17       | 16                    | 18           |
| Education musicale                 | 1            |        | 1          | 2        | 2                     | 4            |
| Arts plastiques                    |              |        | 2          | 2        | 1                     | 3            |
| Génie civil                        | 3            |        |            | 3        | 1                     | 0            |
| Génie méca constr                  | 3            | 1      | 7          | 11       | 5                     | 11           |
| Génie méca prod                    | 3            | 1      | 2          | 6        | 2                     | 10           |
| Génie électrique                   | 5            |        | 9          | 14       | 9                     | 14           |
| Electrotechnique                   | 3            | 1      | 2          | 6        | 5                     | 3            |
| Biochimie                          |              |        | 1          | 1        | 1                     | 3            |
| STM                                | 1            |        |            | 1        | 1                     | 1            |
| Eco gestion A Administration       | 2            |        | 5          | 7        | 4                     | 9            |
| Eco gestion B Compta               | 2            |        | 2          | 4        | 1                     | 3            |
| Eco gestion C Commerce             | 2            | 1      | 1          | 4        | 4                     | 7            |
| Eco gestion D Informatique Gestion |              | 1      | 1          | 2        | 2                     | 0            |
| SES                                | 2            |        | 5          | 7        | 6                     | 10           |
| Italien                            | 1            | 1      | 2          | 4        | 3                     | 4            |
| Russe                              | 1            |        |            | 1        | 1                     | 0            |
| CPE                                | 0            | 1      | 1          | 2        | 1                     | 0            |
| Total                              | 108          | 54     | 167        | 329      | 248                   | 344          |



## SE SYNDIQUER AU SNES:

**Pour connaître ses droits et les défendre**

**Pour être conseillé et appuyé**

**Pour intervenir et peser dans les discussions**

**Pour bénéficier d'informations complètes et sûres**

**C'est cher ? Pas vraiment !**

Certifié 6<sup>ème</sup> échelon : 4,99€/mois

Agrégé 8<sup>ème</sup> échelon : 7,18€/mois

*Le SNES ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents, garantie de son indépendance.*

*Le versement de cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant de la cotisation annuelle.*